

313622

LE

RÉGIMENT

FANTASTIQUE

PAR

VICTOR DAZUR

16484



PARIS

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

1868

remet le pouvoir à l'imagination qui, alors, gouverne seule et d'une manière absolue. Quelquefois pourtant la raison gouverne les facultés de l'esprit de concert avec l'imagination; alors le rêve que l'on fait, quoique chimérique, n'en est pas moins raisonnable.

Ne pouvant m'éveiller, je continuai donc à rêver, ma raison protestant contre l'imagination et refusant momentanément de prendre des chimères pour des réalités. Mais, s'apercevant que les choses qu'elle voyait n'avaient rien d'absurde, la raison fit bientôt la paix avec l'imagination, et pendant tout le reste de mon rêve les deux sœurs continuèrent à marcher ensemble.

Tu rêves, mon ami, pensai-je, tu rêves! Tous ces souverains de la terre qui recommencent une nouvelle existence sur la planète Mars, ce génie au corps diaphane et aux ailes d'azur, tout cela sent le spiritisme... Et cependant quand tu es éveillé tu ne crois pas à cette invention humaine. Puis m'adressant à François I^{er}, je lui dis :

— Major, il me vient à l'esprit une idée singulière; cette idée me fait supposer que tout ce que je vois et tout ce que j'entends depuis que je suis arrivé ici n'est que l'effet d'un songe. Dites-moi, je vous prie, votre opinion; pensez-vous comme moi, que je rêve?

— Mais non! vous ne rêvez pas, me répondit François I^{er} d'un air aussi indigné que si je lui avais fait une demande très-stupide. Non, vous ne rêvez pas! Si vous rêviez il défilerait dans votre esprit une foule de chimères sans queue ni tête. Les événements imaginaires dont vous seriez témoin n'auraient entre eux aucun rapport raisonnable. Si vous rêviez vous verriez tout d'une façon très-vague, les objets n'auraient pas de contours

bien déterminés, etc. Pouvez-vous dire qu'il en soit ainsi dans ce moment? Ne voyez-vous pas les objets d'une manière suffisamment distincte?

— Oui, major, je vois assez bien les colonnes qui sont là dans le vestibule, et un peu plus loin les colonnes de la galerie intérieure.

— Quand vous avez vu ce palais pour la première fois, quel était le style d'architecture du rez-de-chaussée?

— Major, c'était... et c'est encore le style égyptien antique.

— Quel était le style du premier étage?

— C'était... et c'est encore le style grec antique.

— Vous voyez donc bien que vous ne rêvez pas, puisque les objets n'ont pas changé de forme à vos yeux depuis ce matin.

— Cependant, major, le génie a fort bien dit à Alexandre que mon corps repose en ce moment sur un lit de caserne.

— Le génie n'a pas dit que vous rêviez.

— Non, mais c'est comme s'il l'avait dit.

— Pas précisément.

— Mais ce n'est pas tout, major. Ce qui me fait croire encore que je rêve, c'est que je me suis tâté et que je ne me suis point trouvé de corps... Je me tâte encore maintenant et je ne m'en trouve pas davantage. Cependant je me sens vivre et je me vois des bras et des jambes. Il va sans dire que ces bras et ces jambes étant impalpables, ce ne sont que des apparences fantastiques. Je pourrais bien expliquer ces apparences, mais pour cela il me faudrait, moi qui ne crois pas au spiritisme, admettre cer-

taine théorie spirite qui, vraie ou fausse, est, dans tous les cas, assez ingénieuse. Cette théorie prétend que l'esprit d'un corps est entouré d'un périsprit, c'est-à-dire d'une enveloppe semi-matérielle, qui peut prendre la forme de ce corps et devenir visible dans certains cas. Une fois le périsprit admis, la même théorie prétend qu'un individu peut quelquefois être vu au même instant dans deux endroits, même très-éloignés l'un de l'autre, le corps dormant d'une part et l'apparence du corps, c'est-à-dire le périsprit, agissant d'autre part.

Si cette assertion était vraie, je me trouverais de mettre en pratique la théorie dont je viens de parler. On pourrait voir en ce moment mon corps dormir à Paris pendant que vous voyez ici agir mon périsprit comme mon corps pourrait le faire. Mais je ne croirais une chose aussi extraordinaire que si elle était prouvée. Or, comme elle n'a pas été prouvée, non plus que les autres faits dont parlent les spirites, je n'y crois pas plus qu'au spiritisme.

Ce serait encore adopter le spiritisme que d'admettre comme réelle cette réunion de potentats assemblés ici, à ce qu'ils prétendent, pour expier les méfaits qu'ils ont commis étant sur la terre.

— Si vous le voulez, me dit François I^{er}, ne croyez pas à ce que vous avez devant les yeux. Supposez un instant qu'au lieu d'être sur cette planète, vous êtes dans le domaine idéal de la raison et dites-moi si vous croyez que les hommes qui font le mal, quel que soit leur rang dans la société, puissent être exempts de purgatoire après leur mort terrestre ?

— Major, je ne sais que vous répondre.

— Moi je sais pourtant ce que vous pensez. Vous pensez que le purgatoire existe n'importe où, mais seulement pour les gens qui occupent les degrés les plus élevés de l'échelle sociale. Et ce qui vous porte à penser cela, c'est que les fautes des gens haut placés dans le monde sont bien plus apparentes que celles des simples particuliers. Mais vous allez tout de suite modifier cette idée en songeant que pour l'Être suprême il n'est pas de fautes cachées. En effet, le Grand Inconnu voit constamment sur la terre de simples particuliers qui font relativement autant de mal, dans leur petite sphère d'action, qu'en ont fait dans leurs États certains tyrans flétris par l'histoire. Les simples particuliers dont je parle, au lieu d'exercer leur tyrannie dans un royaume, l'exercent dans leur famille et dans leur entourage, faisant souffrir sans pitié femme, enfants et subordonnés. Ces tyranneaux n'ont qu'un souci, qui est de jouir de la vie en échappant au Code pénal du pays qu'ils habitent. Or, je vous le demande, croyez-vous que ces gens malfaisants, qui passent quelquefois pour être vertueux aux yeux de quiconque ne connaît pas leur vie, croyez-vous, dis-je, que ces êtres malfaisants sont, aussitôt après leur mort, transportés dans un séjour de délices ?

— Non, je ne le crois pas.

— N'admettez-vous pas qu'ils ont contracté, en faisant le mal, une certaine dette morale ?

— Si, major, je l'admets.

— Eh ! bien, alors, vous ne devez pas vous étonner que certaines planètes soient de vrais purgatoires où les hommes, dans une ou plusieurs existences, paient les dettes qu'ils ont contractées dans une existence antérieure.

— Mais, major, les souffrances que tout homme éprouve dans le cours de sa vie ne paient-elles pas suffisamment le mal qu'il peut faire depuis l'âge de raison jusqu'à la mort ?

— Cela ne se pourrait que pour un bien petit nombre d'individus ; car, le plus souvent, le mal qu'un homme fait rejait sur un certain nombre de ses semblables, ce qui multiplie d'autant la somme du mal personnel et rend presque toujours la dette si forte que cet homme ne saurait la payer dans le cours de sa courte existence. Or, quand on n'a pas pu payer ses dettes dans une vie, il faut forcément les payer dans une autre ; car, en fait de dettes criminelles, le Grand Inconnu a disposé les choses de manière qu'il n'est pas de banqueroute possible.

Cela étant admis, vous admettez bien aussi qu'il est impossible que des monstres comme Néron, Caligula, Héliogabale, Borgia et tant d'autres dont on ne peut nombrer les crimes, aient pu payer de pareilles dettes par le peu de maux qu'ils ont soufferts dans leur vie. Or, de deux choses l'une, ces hommes, à leur mort, sont tombés dans le néant, ou bien ils ont recommencé une autre existence. Si l'on admet qu'ils soient tombés dans le néant, l'on admet tout naturellement qu'ils ont dû faire une banqueroute énorme. Vous conviendrez que l'idée d'une semblable banqueroute révolte l'esprit. Tandis que si l'on admet qu'ils ont recommencé chacun une nouvelle existence, l'esprit se trouve satisfait en pensant que ces nouvelles vies ne peuvent être que des existences d'expiation ou, pour mieux dire, de purification.

— Major, n'est-il pas plus simple d'admettre la damnation éternelle pour les monstres dont vous parlez ?

— Je conviens que c'est plus simple, mais non plus logique. La logique, qui doit être l'âme de la justice, refuse d'admettre la damnation éternelle, parce que des fautes finies ne sauraient mériter des peines infinies.

Ainsi, Néron, Caligula et les monstres qui ont, comme eux, désolé l'humanité, ont sans doute commis beaucoup de crimes, mais comme le nombre de ces crimés n'est pas infini, le châtiement qui doit les expier ne doit pas non plus être d'une longueur infinie.

Mais laissons de côté la logique et ne considérons la question qu'au point de vue du sentiment. Vous savez, sans doute, que les Assyriens et les anciens Hébreux n'avaient aucune idée de l'enfer ; cette idée, infiniment plus épouvantable que tous les crimes qui se sont commis sur la terre, cette idée n'a donc pris naissance que chez les Égyptiens, les anciens Grecs ou les anciens Romains. Auquel de ces trois peuples appartenait l'individu qui le premier a parlé d'un enfer éternel ? On n'en sait rien. Mais ce dont on est bien certain, c'est que le digne homme n'avait pas le cœur tendre. Les croyants et les mécréants sont d'accord sur ce point parce qu'il ne blesse pas la foi et qu'il ne touche qu'au sentiment.

Maintenant, supposons un instant qu'il existe un paradis et un enfer éternels. Supposons aussi que du sein de leur bonheur les élus puissent contempler le supplice des damnés. Supposons encore que dans cent millions de siècles, Dieu dise aux bienheureux : « Vous voyez ces damnés, ils souffrent des tourments affreux depuis cent millions de siècles, et cependant ils ne font que commencer leur peine, car ils doivent souffrir éternellement, et cent millions de siècles ne sont qu'une partie

infiniment petite de l'éternité. Soyez heureux, vous qui avez pu échapper au supplice éternel ! »

A ces paroles épouvantables je suppose que toute la population du paradis se soulèverait en masse, et que des millions de voix crieraient à ce dieu vengeur : « Grâce ! grâce ! Seigneur ! grâce pour ces malheureux ! Les longs tourments qu'ils ont endurés ont effacé tous leurs crimes, et maintenant ces damnés ne sont plus pour nous des coupables... Grâce ! grâce ! Seigneur !... Transportez-les dans votre paradis, car si vous les laissez dans l'enfer nous finirons par souffrir autant qu'eux, à force de les voir souffrir ! » Et l'on verrait les victimes demander le pardon de leurs meurtriers, et les martyrs de toutes les causes implorer la grâce de leurs persécuteurs d'autrefois. Et parmi les suppliants on verrait même (en supposant qu'il soit au paradis) l'homme dur et cruel qui le premier a parlé d'enfer éternel.

Assailli par ce déluge de supplications unanimes, faut-il supposer que le dieu vengeur répondrait simplement ces paroles implacables : « Non ! jamais de grâce pour les damnés ! »

Je n'en ai pas le courage.

— Major, dans l'hypothèse d'un enfer éternel, je crois comme vous que les élus demanderaient souvent la grâce de leurs frères les damnés ; et si les choses ne se passaient pas ainsi, c'est que le paradis ne serait peuplé que de tigres.

— Sans doute, reprit François I^{er}, mais rejetons ces hypothèses horribles qui offenseraient le Créateur, si, heureusement pour nous, il n'était pas infiniment au-dessus des petitesesses de ses créatures, et ne considérons l'enfer qu'au point de vue de la morale.

Tous les moralistes qui se sont donné la peine d'observer les hommes, savent que l'idée de l'enfer éternel, idée impie qui force à voir en Dieu le plus injuste et le plus cruel de tous les êtres, tandis qu'il est nécessairement le plus juste et le meilleur de tous, tous les moralistes, dis-je, savent que l'idée illogique de l'enfer éternel a fait à la morale plus de mal que de bien. En effet, tous les individus qui par leur nature sont faibles ou méchants, et le nombre en est grand, tous ces individus, dans leur jeune âge, sont retenus, tant bien que mal et par la peur, dans la pratique du bien ; mais arrivés à l'âge où l'homme commence à raisonner ils tiennent à peu près ce langage : « Pour une faute d'un instant, être damné pour l'éternité ! Cela n'est pas juste. Ce qui est injuste ne doit pas exister ; donc il n'y a pas d'enfer. S'il n'y a point d'enfer, je n'ai rien à craindre en dehors de la loi de mon pays. Alors, n'ayant rien à craindre que la loi, je puis m'abandonner à mes passions, en attendant que je retombe dans le néant d'où je suis sorti. » Et voilà de malheureux fous qui se jettent à corps perdu dans le vice ; usent leur santé sans pouvoir trouver ce qu'ils cherchent constamment : le maximum de bonheur ; et comme le maximum de bonheur ne se trouve que dans la pratique de la vertu, dont ils se moquent, ils s'ensuit qu'ils meurent souillés de crimes sans jamais avoir connu l'objet de leurs recherches.

Si ces gens-là, qui forment l'immense majorité du genre humain, n'étaient pas aveuglés par l'envie de satisfaire leurs passions, ils ne rejetteraient pas une idée qui n'est point logique ; pour en adopter une autre qui ne l'est pas davantage. Ils observeraient, dans la pratique de la vie, que la vérité se trouve presque toujours entre deux opinions extrêmes ; et, partant de

ce principe, entre l'opinion qui adopte l'éternité des peines et celle qui croit à la nullité des châtimens, ils placeraient une doctrine intermédiaire : la doctrine de l'enfer temporaire, ou pour mieux dire, la doctrine de la proportionnalité des peines. Cette doctrine dit : « Un homme ne doit être puni qu'en proportion du mal qu'il a fait et du bien qu'il n'a pas fait et qu'il aurait pu faire. Toutes les bonnes actions que cet homme peut avoir faites doivent occasionner une réduction proportionnelle de la durée de sa peine. » Ils adopteraient ce précepte qui n'a pas besoin de preuves et tâcheraient d'y conformer leurs actions.

Voilà ce que beaucoup d'hommes feraient s'ils étaient raisonnables. Mais la plupart des humains vivent dans le fanatisme ou dans l'incrédulité, et ne sortent d'un de ces extrêmes que pour se jeter dans l'extrême opposé.

— Major, je vous ferai remarquer que la négation de l'enfer éternel ainsi que la proportionnalité des peines est le fond même de la doctrine des spirites ; or, je vous l'ai déjà dit : je ne crois pas au spiritisme.

— Alors..... croyez à l'enfer éternel, si cela vous fait plaisir ; mais au moins croyez-y d'une manière grandiose et suffisamment épouvantable.

— Major, pour cela j'aurais besoin du témoignage d'un damné.

— Un pareil témoignage n'est pas nécessaire. Une simple hypothèse suffit. Or, en voici une qui va vous donner une idée plus que suffisante de l'éternité des peines.

Mais d'abord il faut que vous admettiez avec moi qu'à force d'être touché, un morceau de métal doit diminuer de grosseur